

Des voix: Le Règlement s'y opposait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre lui-même s'y est opposé et a décidé d'écarter la question, refusant ainsi au Parlement le droit...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole. Je sais qu'ayant été dans l'Ouest...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On a invoqué le Règlement.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement parce que le très honorable représentant dénature mes paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sûrement pas!

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas demandé de faire fi du Règlement. J'ai demandé d'observer le Règlement aujourd'hui, et j'ai dit que nous pourrions poursuivre et voir ce qui arriverait.

L'hon. M. Lambert: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a fait de son mieux pour étouffer les questions parce qu'il craignait que certaines questions soient posées. Voilà! Il a parcouru l'Ouest toute la semaine dernière alors qu'il aurait dû être ici à la Chambre. (*Exclamations*) Il a parcouru l'Ouest parlant aux chiens souillés de l'Ouest canadien, aux sales chiens mentionnés le soir des élections. Cela fait, une objection est soulevée immédiatement à l'égard de cet amendement. Le gouvernement ne voulait aucun amendement. On s'oppose d'une façon générale à un amendement à une motion visant à confirmer un rapport donné par un comité. C'est là une autre façon de rendre le Parlement impuissant. (*Exclamations*) Les honorables députés peuvent bien rire. Ils ont ri en 1956 lorsque les honorables vis-à-vis ont fait une chose semblable et les Canadiens ne l'ont pas oublié. Ils ont ri la semaine dernière parce que certains faits ont été soulevés à la Chambre, alors que le premier ministre aurait dû être ici pour y répondre. Ils nous ont ridiculisés. Je n'ai rien d'autre à dire au sujet des répercussions, mais je sais ce qu'elles seront.

Les honorables vis-à-vis veulent maintenant nous empêcher de présenter un amendement. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous rappeler quelques exemples du passé à cet

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

égard. En 1926, un comité spécial du Parlement fut institué pour étudier certaines prétendues infractions d'un ministre de la Couronne, l'honorable Georges Boivin, et aussi de certains hauts fonctionnaires. Une motion fut présentée en vue de confirmer le rapport du comité spécial. Il en est question dans les *Journaux* de la Chambre des communes de 1926. Quand l'affaire fut présentée à la Chambre, le parrain de la motion proposa que le troisième et dernier rapport du comité nommé pour faire enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise soit adopté. Alors, M. Stevens a proposé un amendement dans les termes suivants:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais renvoyé au comité spécial, avec instruction d'ajouter les paragraphes suivants à l'article six...

Et pour que tout soit bien clair, je donne lecture de l'amendement:

La preuve indique de plus que l'action ministérielle a été influencée par la pression induite d'associés ou d'amis politiques du ministre ou du ministre suppléant, ce qui a eu pour effet la suspension—et dans certains cas—l'abandon des poursuites intentées à des personnes accusées d'avoir violé la loi et entraîné des pertes de revenus pour le pays. De plus, on a fait appel avec succès au ministre ou ministre suppléant, pour l'induire à s'interposer irrégulièrement dans le cours de la justice après la conviction des coupables et avant l'exécution des jugements.

C'est-à-dire après la déclaration de culpabilité. Il n'a jamais été question d'ingérence des ministres en 1926 ou avant. A cette époque, il n'y avait qu'une couple d'adjoints exécutifs. Je crois que l'on comptait un ou deux adjoints parlementaires. De toute façon, il y en avait en 1919.

Depuis longtemps le premier ministre et le gouvernement connaissaient la dégénérescence rapide du ministère des Douanes et de l'Accise et il est impossible de défendre leur négligence à remédier à cette situation par des moyens prompts et efficaces. La conduite du ministre actuel, l'honorable Georges-H. Boivin, dans l'affaire Moses Aziz, est absolument injustifiable.

Le comité déplore la pratique suivie par certains hommes publics influents d'en appeler directement au ministre tel que démontré par les témoignages, pour adoucir ou faire dévier, par des moyens expédients politiques, l'administration effective de son département.

Toute analogie entre cette situation et certains événements ultérieurs est pure coïncidence et je tiens à signaler cet autre point.

Le comité est d'avis que cette pratique est nuisible aux intérêts du pays et porte préjudice à la bonne administration du ministère.